



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-469

Objet : Nage en Eau Libre – Samedi 29 août 2020 et Dimanche 30 août 2020

Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre l'entrée de la Capitainerie et la dalle de la Croix des Marins)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 26 août 2020, présentée par le Cercle des Nageurs du Pays de Redon afin de permettre l'organisation de la manifestation "Nage en Eau Libre", le samedi 29 août 2020 et le dimanche 30 août 2020,

Considérant que pour permettre la bonne organisation de l'évènement, il y a lieu, quai Jean Bart, (dans sa partie comprise entre l'entrée de la Capitainerie et la dalle de la Croix des Marins), d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du samedi 29 août 2020, à partir de 7 h00 et ce jusqu'au dimanche 30 août 2020 à 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la bonne organisation de l'évènement cité ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit, Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre l'entrée de la Capitainerie et la dalle de la Croix des Marins), à compter du samedi 29 août 2020, à partir de 7 h00 et ce jusqu'au dimanche 30 août 2020 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Les organisateurs se chargeront du maintien de ces panneaux et de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 août 2020

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

